



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 20 janvier 2022

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET (jusqu'au point « Marchés publics - Information »), Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Roselyne DURAND FLAIRE par Rémi PASCREAU
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
Laurence PROUX par Alexandre HUVET
Isabelle VOLLOT par Francette GIRARD
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET
Michel WOLOCH par Yoann GRALL

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

INFORMATIONS

FINANCES

Rapport quinquennal sur l'évolution des montants des attributions de compensation (AC)

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC).

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 2312-1 du CGCT,
- Vu l'article 18 de son règlement intérieur,
- Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation en Commission Finances les 6 et 13 janvier 2022,

* PREND acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes « Activités Economiques », « Ateliers-relais », « Parc d'activités du Vendéopôle », « Service Public d'Assainissement Non Collectif », « Site des Presnes », « Gestion des déchets » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Rapport 2021 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE de la présentation par le Président, du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 26 novembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date	Signataire
Convention	Affectation d'un agent archiviste du centre de gestion à une mission temporaire	Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale	240 € par jour	24 janvier 2022 (pour 8 jours)	M. le Président

- 2) **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite du budget**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention	Convention d'objectif et de financement - prestation de service Jeunes	CAF de la Vendée	50% des dépenses dans un plafond de 20 300 € par ETP	1 ^{er} janvier 2022	M. le Président

- 3) **Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (10 ans)	Convention autorisation d'occupation du domaine public - Point d'apport volontaire	Mairie de CHALLANS	Gratuit	26 novembre 2021	M. GRALL

- 4) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail commercial (9 ans)	Location Module C4 - Village Artisanal des Judices	Monsieur Francisco ALVAREZ LOPEZ - Coverwind	Gestion, maintenance, et stockage de pièces d'éoliennes	134 m ²	805 € HT/mois	1 ^{er} décembre 2021	M. PETIT
Bail commercial (9 ans)	Location Module 24 - Village Artisanal de la Bloire	Monsieur Eric BARTEAU - LYSI TECH	Fourniture, installation et maintenance de solutions industrielles	139 m ²	757 € HT/mois	1 ^{er} janvier 2022	M. PETIT
Bail dérogatoire (35 mois)	Location Local-relais n°4 - Parc d'activités Terres Neuves	Monsieur Philippe BOUDARD - ALYANSTECH	Activité de fabrication d'appareils électroménagers	300 m ²	1 140 € HT/mois	17 janvier 2022	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

FINANCES

Fixation des montants des attributions de compensation provisoires 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 13 janvier 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

1° FIXE provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022, correspondant aux attributions de compensations définitives votées lors du Conseil du 9 décembre 2021 comme suit :

COMMUNE	Attributions provisoires 2022	Attributions par douzième *
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	523 860,18 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	3 650,14 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	2 848,58 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	19 267,17 €
Total	7 541 729,60 €	628 477,47 €

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

- 2° PRECISE que le paiement des attributions de compensations 2022 sera effectué par douzième ;
- 3° PRECISE que les attributions de compensation provisoires seront éventuellement révisées courant 2022 en fonction des transferts de compétences, ajustements ou corrections ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture d'un Budget annexe « Gestion des déchets »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la création d'un budget annexe « Gestion des déchets » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- 2° APPROUVE l'intégration de l'inventaire et des lignes d'emprunts du budget principal vers le budget annexe « Gestion des déchets » ;

3° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture d'un Budget annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la création d'un budget annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- 2° APPROUVE l'intégration de l'inventaire et des lignes d'emprunts du budget principal vers le budget annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- 3° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Orientations de mutualisation du mandat

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Siège intercommunal - Demande de financements

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 167 sur la commune de SALLERTAINNE,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

1° APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Acquisition bâtiment	663 976,00 €	Autofinancement	1 059 566,00 €
Travaux	737 000,00 €	Département	290 000,00 €
		SyDEV	100 000,00 €
Mobilier et fournitures	260 000,00 €	Etat	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre 7 %	51 590,00 €		
Contrôles, divers et imprévus	37 000,00 €		
TOTAL	1 749 566,00 €	TOTAL	1 749 566,00 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, du Département de la Vendée (dans le cadre de la convention signée) et du SyDEV ;

- 3° AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines et des bâtiments communautaires, à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Conseil Communautaire - Election du représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Vendée des Iles » suppléant de Monsieur GUILLOU

Monsieur Freddy MARTIN est élu avec 36 voix et proclamé membre du Syndicat Mixte « Vendée des Iles » en qualité de suppléant de Monsieur GUILLOU.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Définition des objectifs poursuivis par la modification n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER et justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

-Monsieur BILLON et Madame BRIÉE ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote-

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUVOIR SUR MER approuvé le 7 décembre 2017,
- Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 4 décembre 2019,
- Vu l'exposé des motifs,
- Considérant les termes de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,
- Considérant que cette modification est justifiée au regard des éléments présentés et qu'elle présente un intérêt pour développer de l'habitat de manière plus dense pour la commune de BEAUVOIR SUR MER, pôle principal identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest Vendée,
- Considérant que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas adaptées pour répondre aux besoins de la commune,

- 1° PRESCRIT la modification n° 2 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° APPROUVE les objectifs poursuivis et les justifications présentées ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation relatif à cette procédure.

Modification n° 10 du PLU de la commune de CHALLANS - Prescription

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de son article L. 153-37,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALLANS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2006, modifié par délibérations des 26 février 2008, 28 juin 2010, 14 novembre 2011, 23 juillet 2012, 1^{er} octobre 2012, 22 juin 2015, 23 juin 2016, 23 mars 2017 et 19 octobre 2017, révisé par délibération du 9 novembre 2009 et mis en compatibilité avec le projet de mise en 2x2 voies de la RD n°948 par déclaration d'utilité publique du 23 octobre 2012,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 janvier 2022,

- 1° PRESCRIT la modification n° 10 du PLU de la commune de CHALLANS ;
- 2° APPROUVE les objectifs poursuivis ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation relatif à cette procédure.

Modification n° 4 du PLU de la commune de SALLERTAINE - Prescription

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de son article L. 153-37,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SALLERTAINE le 11 juillet 2006, modifié par délibération en date du 24 novembre 2009, 13 février 2013 et 21 juillet 2016 et révisé par délibération en date du 13 février 2013,
- Considérant l'avis du Bureau COMMUNAUTAIRE en date du 13 janvier 2022,

- 1° PRESCRIT la modification n° 4 du PLU de la commune de SALLERTAINE ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation relatif à cette procédure.

Convention d'action foncière en vue de réaliser un programme de logements entre la commune de SAINT URBAIN, l'Établissement Public Foncier et Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public foncier en date du 16 septembre 2021 approuvant le projet de convention d'action foncière à intervenir entre la commune de SAINT URBAIN, l'établissement public foncier et Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

- 1° APPROUVE le projet de convention d'action foncière en vue de réaliser un projet d'habitat, à intervenir entre la commune de SAINT URBAIN, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage à CHALLANS - Plan de financement et demande de dotation de l'État

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 précisant les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 août 2021,

1° VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 872 654 € HT ;

DÉPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Structure	Montant
Ingénierie	72 654,00 €	France Relance	128 058,00 €
Bâtiments	550 000,00 €	DSIL	567 225,10 €
VRD	250 000,00 €	Autofinancement	177 370,90 €
TOTAL	872 654,00 €		872 654,00 €

2° DECIDE de solliciter auprès de l'État une Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 567 225,10 € ;

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du territoire, pour signer tous documents relatifs à cette demande.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à l'entreprise La Villa des Etiers

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu la convention de soutien à la relance économique signée le 1^{er} février 2021 entre le Département de la Vendée et Challans Gois Communauté, modifiée par avenants les 23 avril et 9 décembre 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission économie-emploi du 15 décembre 2020,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 20 décembre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 16 500 € à La Villa des Etiers pour son projet dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SAS Le Danube dans le cadre du programme européen LEADER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 17 décembre 2020 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu l'avenant n° 1 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 22 juillet 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 20 juillet 2021,
- Considérant la validation de la Région des Pays de la Loire du 08 décembre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la SAS LE DANUBE dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Parc d'Activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Vente du Local-relais n° 13 à Monsieur Sébastien LABAUNE (S.A.R.L. « ARTEIDON »)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 janvier 2021,
 - Considérant l'avis du Service du Domaine,
- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Sébastien LABAUNE, gérant de la S.A.R.L. « ARTEIDON » domiciliée 184 route de l'Anjormière à AIZENAY (85190), un bâtiment dénommé « Local-relais n° 13 », d'une surface de 235 m² environ, implanté sur un ensemble immobilier de 2 574 m² constitué des parcelles YN 293, d'une surface de 2 462 m² et YN 257, d'une surface de 112 m², au sein du Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ;
- 2° CONFIRME le montant de la vente à 140 000 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

ENVIRONNEMENT

Transfert de la compétence assainissement collectif - Lancement de l'étude - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau - Comité de pilotage

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

- 1° ACCEPTE cette consultation et le contenu du cahier des charges ;
- 2° SOLLICITE une aide de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les phases allant du diagnostic à étude des scénarios de transfert de compétence et choix d'un scénario sur un montant estimé à 65 000 € HT ;
- 3° DONNE un avis favorable sur la gouvernance ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de ces questions à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération de principe en vue de l'organisation locale de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Gestion des déchets - Vente d'anciennes bennes à ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

- 1° APPROUVE la vente des bennes à ordures ménagères au garage Startrucks situé à DOMPIERRE SUR YON ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la gestion des déchets, à signer lesdits documents.

SERVICES A LA POPULATION

Centres aquatiques - Délégation de service public

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- Vu les pièces jointes au présent rapport,

- 1° APPROUVE le choix de la société PRESTALIS comme délégataire de service public pour l'exploitation des deux équipements aquatiques de Challans Gois Communauté ;

- 2° APPROUVE le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et la société PRESTALIS pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'ouverture au public du nouveau centre aquatique ;
- 3° AUTORISE la création par la société PRESTALIS d'une société exclusivement dédiée à l'exploitation des deux équipements et lui transférer le contrat selon les conditions fixées à l'article 46 de la convention de délégation de service public ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHALLANS, le 24 janvier 2022,



Le Président,

Alexandre HUVET